

La privatisation et la concession de TELMEX sont assujetties aux conditions suivantes :

1. L'État devra conserver ses pouvoirs sur les télécommunications et c'est lui qui fixera le cadre réglementaire de TELMEX et qui chapeautera les activités de la société. Ce cadre réglementaire sera fixé en conformité avec la Loi générale sur les communications en vigueur. La nouvelle concession, d'une durée de 30 ans, sera examinée tous les cinq ans. Le SCT va lui aussi analyser et approuver les tarifs des services de TELMEX pour favoriser l'efficacité et la compétitivité internationale de la société. L'ensemble de ce réseau de télécommunications pourra être concurrencé dans les domaines qui n'auront pas été concédés en exclusivité à TELMEX, en faisant appel à deux critères : l'efficacité du service et la rentabilité financière de TELMEX.
2. TELMEX devra améliorer considérablement le service téléphonique en étendant et en modernisant le réseau téléphonique pour que les ménages et les établissements commerciaux à la fois aient plus facilement accès à un service téléphonique de grande qualité. En 1994, TELMEX devra être en mesure : d'offrir un service téléphonique interurbain à toutes les villes comptant plus de 500 000 habitants (10 000 localités sont sans service téléphonique actuellement); de hausser à 100 000 le nombre de téléphones publics pour atteindre le ratio de 2 appareils par 100 habitants (par rapport à 40 000 actuellement); de réduire le nombre de lignes en panne; de réduire le temps de réparation; et de répondre au plus en 10 secondes aux appels nécessitant l'aide d'une téléphoniste (actuellement, seulement 70 % de ces appels se conforment à ce délai).
3. L'entreprise devra continuer de respecter les droits de ses employés et d'améliorer leurs conditions de travail, comme le stipulent les conditions de l'entente pour la modernisation de TELMEX conclue entre le gouvernement, le syndicat et TELMEX. Cette entente porte tout particulièrement sur la productivité et le changement technologique. Les travailleurs vont également être des actionnaires de l'entreprise.
4. L'entreprise devra poursuivre l'expansion et la modernisation du réseau téléphonique en conformité avec un plan quinquennal (dont les résultats seront publiés chaque année) où seront fixés des objectifs de couverture et de modernisation minimales. À compter de 1990, le nombre de lignes terminales du réseau téléphonique public sera augmenté pour passer de cinq à dix par 100 habitants en 1994 et à 20 en l'an 2000; durant les cinq premières années, TELMEX va installer quatre millions de nouvelles lignes terminales pour une augmentation annuelle de 12 %. À compter de 1992, TELMEX va installer le service téléphonique dans de petites localités rurales dans les six mois suivant leur demande de service et procédera à la connexion de tous les systèmes de télécommunications privés et publics dans toute ville dotée d'un service automatique;